

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1352

présenté par

M. Cattin

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 32 restaure la possibilité pour le gouvernement de prendre par ordonnances une mesure permettant de recréer une «éco-tax» pour les poids lourds. La création d'une telle taxe sur le transport routier est un très mauvais signal envoyé aux transporteurs routiers dans une période déjà bien difficile. Il en va de la compétitivité de ce secteur. Cet amendement propose ainsi de supprimer cet article.